



# Planification du revenu de retraite

## Feuille de travail de l'investisseur

Commencez par établir un plan détaillé. Une fois à la retraite, vous ne toucherez probablement plus de salaire, mais les comptes, eux, continueront d'entrer. Disposez-vous d'un plan pour remplacer votre revenu régulier lorsque vous aurez quitté le marché du travail?



# Par où commencer?

Ne vous laissez pas rebuter par la complexité de la planification financière. Avec la collaboration de votre conseiller, vous pouvez concocter un plan de revenu réaliste et fonctionnel beaucoup plus simple que vous ne le croyez.

La présente feuille de travail vous aidera à recueillir les renseignements dont vous avez besoin. Elle est basée sur un processus en deux étapes, à savoir :

## 1 Cueillette de vos données personnelles et financières.

C'est la première tâche à laquelle vous devez vous atteler et vous disposez déjà de toute l'information nécessaire.

- Estimation de vos dépenses – essentielles et discrétionnaires – à la retraite.
- Inventaire de vos sources – existantes et potentielles – de revenu.

## 2 Mise au point, par écrit, d'un plan de revenu avec l'aide de votre conseiller.

Votre conseiller interviendra à cette étape-ci pour vous aider à transformer l'actif que vous avez accumulé et vos autres sources de revenu en revenu de retraite.

- Paiement des dépenses essentielles à l'aide de vos sources de revenu existantes et sûres comme les prestations du RPC/RRQ, de la Sécurité de la vieillesse et de votre régime de pension.
- Financement des dépenses discrétionnaires grâce à vos autres avoirs financiers tels que vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), vos comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et vos comptes non enregistrés.
- Formulation d'une stratégie de répartition de l'actif permettant de prolonger la productivité de vos avoirs.
- Recours à des mesures de prévoyance en vue de contrer les risques qui menacent la réussite d'un plan de revenu : la longévité, l'inflation, une mauvaise répartition de l'actif, les retraits excessifs et les coûts liés aux soins de santé.

### De l'aide à portée de la main

Lorsque vous vous serez attaqué à votre plan, n'oubliez pas que vous pouvez toujours compter sur l'aide de votre conseiller si vous éprouvez des difficultés à un moment ou à un autre. Son expérience et sa compréhension de votre situation personnelle sont des atouts précieux.

<sup>1</sup> Dans le cas des investisseurs âgés de moins de 71 ans, le montant du retrait minimum du FERR correspond à 1/90 de l'âge de l'investisseur multiplié par la juste valeur marchande du régime à la fin de l'année précédente. Il n'y a pas de versement minimum en ce qui concerne l'année où le régime a été établi. Pour connaître les facteurs s'appliquant après l'âge de 71 ans, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada ou consulter son site Web, à l'adresse [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca), afin de lire la circulaire d'information IC 78-18R6, intitulée *Fonds enregistré de revenu de retraite*.

<sup>2</sup> Les versements minimums en vertu d'un FRV ou d'un FRRI sont calculés de la même façon que dans le cas d'un FERR. Pour déterminer le montant maximal que vous pouvez retirer au courant d'une année, veuillez contacter votre conseiller en placements qui vous fournira tous les détails. Les conditions d'admissibilité concernant le retrait de l'actif dépendent des règlements auxquels le régime est assujéti.

<sup>3</sup> Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)), la Régie des rentes du Québec ([www.rq.gouv.qc.ca](http://www.rq.gouv.qc.ca)) ou Développement social Canada ([www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca)) pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité et les estimations relatives aux programmes de la sécurité du revenu ou afin d'obtenir plus de renseignements à cet égard.

# Parlez-nous de vous...

Votre plan de revenu dépend de vos besoins, de vos objectifs et de votre situation familiale.

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date (*jour, mois, année*) :

**Votre nom :**

Homme  Femme    Date de naissance (*jour, mois, année*) :

Êtes-vous déjà à la retraite?  Oui  Non

Si vous n'êtes pas retraité(e) :

Quel est votre salaire annuel actuel ou le plus récent? \$

Dans combien de temps comptez-vous prendre votre retraite (*mois, années*)?

**Nom de votre conjoint(e)/partenaire :**

Homme  Femme    Date de naissance (*jour, mois, année*) :

Est-il(elle) déjà à la retraite?  Oui  Non

Si votre conjoint(e) n'est pas déjà à la retraite :

Quel est son salaire annuel actuel ou le plus récent? \$

Dans combien de temps compte-il(elle) prendre sa retraite (*mois, années*)?

Voulez-vous que votre plan de revenu tienne compte de votre conjoint(e)/partenaire?

Oui  Non

## Personnes à charge et autres considérations

Devrez-vous subvenir aux besoins d'autres proches une fois à la retraite?

Oui  Non  Peut-être

Prévoyez-vous travailler (temps partiel, etc.) une fois à la retraite?

Oui  Non  Peut-être

Y a-t-il d'autres éléments importants que votre conseiller en placements doit considérer dans l'établissement de votre plan de revenu à la retraite?  Oui  Non

## Évaluez les dépenses que vous anticipez à la retraite

Essayez de vous représenter votre vie à la retraite et réfléchissez aux dépenses qui vous attendent ou que vous pourriez faire. Déterminez celles qui sont nécessaires (essentielles) et celles qu'il serait agréable d'effectuer (discrétionnaires).

Tenez compte de votre mode de vie et de vos objectifs.

DÉPENSES MENSUELLES ESTIMATIVES À LA RETRAITE (INDIQUEZ S'IL S'AGIT DE DÉPENSES ESSENTIELLES OU DISCRÉTIONNAIRES)		DÉPENSES ESSENTIELLES	DÉPENSES DISCRÉTIONNAIRES
<b>Logement (résidence principale et maison de campagne, s'il y a lieu)</b>	Hypothèque/loyer/frais	\$	\$
	Taxes foncières et assurances	\$	\$
	Services publics	\$	\$
	Rénovations	\$	\$
	Entretien	\$	\$
<b>Nourriture</b>	Mets préparés à la maison	\$	\$
	Restaurants	\$	\$
<b>Transport</b>	Achat/paiement d'un véhicule	\$	\$
	Assurance automobile et taxes	\$	\$
	Essence et entretien	\$	\$
	Transports publics	\$	\$
<b>Soins de santé</b>	Assurance maladie/dentaire	\$	\$
	Médicaments et fournitures médicales	\$	\$
<b>Assurance individuelle</b>	Vie/autre	\$	\$
	Soins de longue durée	\$	\$
<b>Soins personnels</b>	Vêtements	\$	\$
	Produits et services	\$	\$
<b>Loisirs</b>	Divertissements	\$	\$
	Voyages	\$	\$
	Passe-temps	\$	\$
<b>Divers</b>	Soins/éducation des membres de la famille	\$	\$
	Impôt sur le revenu	\$	\$
	Dons de bienfaisance	\$	\$
	Remboursement des dettes courantes/prêts personnels	\$	\$
	Cotisations aux REER	\$	\$
	Cotisations aux CELI	\$	\$
	Autres paiements	\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
<b>Total partiel</b>		<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Total des dépenses mensuelles essentielles et discrétionnaires</b>			<b>\$</b>

## Déterminez toutes vos sources de revenu existantes et potentielles

Faites le relevé de toutes les sources dont vous disposez pour couvrir vos dépenses et générer un revenu à la retraite. Vous pouvez prévoir les prestations versées en vertu des programmes de la sécurité du revenu du gouvernement du Canada ainsi que le revenu découlant de votre emploi, du régime de retraite de votre employeur et de l'actif détenu dans vos régimes enregistrés d'épargne-retraite et de vos comptes de placements non enregistrés. Vous pouvez également inclure des éléments d'actif corporel comme les biens immobiliers, qui peuvent être convertis en revenu, au besoin.

ÉPARGNE-RETRAITE ET PLACEMENTS	ACTIF DÉTENU AUPRÈS DE (nom de l'institution financière)	ACTIF PLACÉ DANS DES			ACTIF TOTAL
		INSTRUMENTS À COURT TERME (liquidités/marché monétaire)	OBLIGATIONS (titres individuels et fonds obligataires)	ACTIONS (titres individuels et fonds d'actions)	
Régime de retraite à cotisations déterminées/ REER collectif offert par l'employeur		\$	\$	\$	\$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)		\$	\$	\$	\$
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER/FERR) <sup>1</sup>		\$	\$	\$	\$
Régimes de retraite immobilisés (CRI/RER immobilisé/FRV/FRR) <sup>2</sup>		\$	\$	\$	\$
Comptes d'épargne libre d'impôt		\$	\$	\$	\$
FCP non enregistrés/ titres individuels		\$	\$	\$	\$
Comptes d'épargne		\$			\$
Comptes de chèques		\$			\$
CPG/dépôts à terme		\$			\$
Autres		\$	\$	\$	\$
<b>Total de l'actif pouvant constituer un revenu de retraite</b>					<b>\$</b>

SOURCES DE REVENU À VIE	DESCRIPTION DES SOURCES DE REVENU À VIE	DÉBUT DES VERSEMENTS	MONTANT MENSUEL
Régime de pensions du Canada (RPC)			\$
Régime de rentes du Québec (RRQ) <sup>3</sup>			\$
Sécurité de la vieillesse (SV) <sup>3</sup>			\$
Supplément de revenu garanti (SRG)/allocations <sup>3</sup>			\$
Régime de retraite à prestations déterminées de l'employeur			\$
Rentes			\$
Autres			\$
<b>Total des sources de revenu mensuel à la retraite</b>			<b>\$</b>

ÉLÉMENTS D'ACTIF CORPOREL (que vous comptez vendre pour financer votre retraite)	CONSIDÉRATIONS/NOTES	DISPONIBILITÉ	VALEUR ESTIMATIVE TOTALE
Biens immobiliers			\$
Autres			\$
<b>Total des éléments d'actif corporel</b>			<b>\$</b>

AUTRES REVENUS MENSUELS	DESCRIPTION	DISPONIBILITÉ	MONTANT MENSUEL
Emploi			\$
Revenu de location			\$
Autres			\$
<b>Total des autres revenus mensuels</b>			<b>\$</b>

Les renseignements que vous avez consignés dans cette feuille de travail vous serviront de base pour l'établissement de votre plan de revenu de retraite. Il est maintenant temps de rencontrer votre conseiller en placements. Ensemble, vous analyserez ces données, déterminerez le manque à gagner pour couvrir vos dépenses et mettez au point des stratégies pour combler ces écarts.

Appelez votre conseiller pour fixer un rendez-vous.

<sup>1</sup> Dans le cas des investisseurs âgés de moins de 71 ans, le montant du retrait minimum du FERR correspond à 1/90 de l'âge de l'investisseur multiplié par la juste valeur marchande du régime à la fin de l'année précédente. Il n'y a pas de versement minimum en ce qui concerne l'année où le régime a été établi. Pour connaître les facteurs s'appliquant après l'âge de 71 ans, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada ou consulter son site Web, à l'adresse [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca), afin de lire la circulaire d'information IC 78-18R6, intitulée *Fonds enregistrés de revenu de retraite*.

<sup>2</sup> Les versements minimums en vertu d'un FRV ou d'un FRRRI sont calculés de la même façon que dans le cas d'un FERR. Pour déterminer le montant maximal annuel que vous pouvez retirer, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements qui vous fournira tous les détails. Les conditions d'admissibilité concernant le retrait de l'actif dépendent des règlements auxquels le régime est assujéti.

<sup>3</sup> Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)), la Régie des rentes du Québec ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)) ou Ressources humaines et Développement des compétences Canada ([www.rhdcc.gc.ca](http://www.rhdcc.gc.ca)) pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité et les estimations relatives aux programmes de la sécurité du revenu ou afin d'obtenir plus de renseignements à cet égard.

Veillez lire le prospectus d'un fonds et consulter votre spécialiste en placements avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les investisseurs verseront des frais de gestion et des charges et pourraient devoir payer des commissions ou des frais de maintien; de plus, ils pourraient réaliser un profit ou subir une perte.

Les marques de commerce de tierce partie sont la propriété de leur propriétaire respectif.

Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de FMR LLC.

